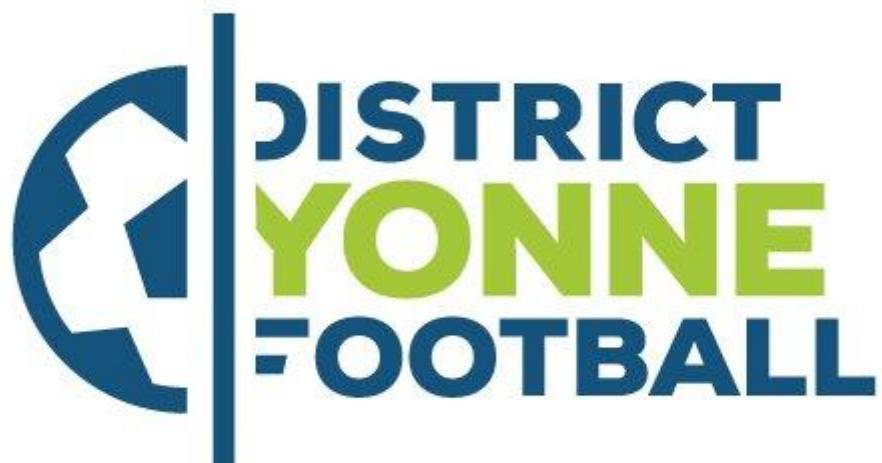
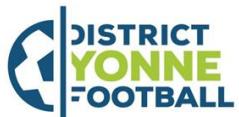


RÉGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET COUPES JEUNES DU DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL



Saison 2025-2026



U18



U15



U13

SOMMAIRE

CHAMPIONNATS DE JEUNES.....	3
Article 1 : Commission Technique.....	3
Article 2 : Composition des championnats	3
Article 3 : Système de l'épreuve.....	4
Article 4 : Loi du jeu – durée des rencontres.....	13
Article 5 : Calendrier.....	14
Article 6 : Terrains impraticables	15
Article 7 : Couleurs des équipes.....	17
Article 8 : Ballons.....	17
Article 9 : Règlements généraux – qualifications et participation	18
Article 10 : Arbitre	23
Article 11 : Encadrement – tenue et police.....	24
Article 12 : Forfait.....	24
Article 13 : Terrain suspendu – huis clos.....	25
Article 14 : Feuille de match.....	26
Article 15 : Réserves et réclamations.....	28
Article 16 : Appels	28
Article 17 : Fonctions du délégué.....	28
Article 18 : Frais de déplacement des officiels.....	29
Article 19 : Cas non prévus.....	30
Article 20 : Annexe Tableau des critères des championnats U13, U15 et U18.....	30
COUPES DE JEUNES.....	39
Article 1 - Coupe	39
Article 2 - Commission technique	39
Article 3 - Participation.....	39
Article 4 - Système de l'épreuve	39
Article 5 - Terrain.....	39
Article 6 - Durée des rencontres.....	39
Article 7 - Qualification.....	40
Article 8 - Frais d'arbitrage	40
Article 9 - Forfait.....	40
Article 10 - Terrains impraticables	40
Article 11 - U13 et U11.....	40
Article 12 - Cas non prévus.....	40

CHAMPIONNATS DE JEUNES

Le District de l'Yonne de Football est organisateur des championnats suivants dans les catégories U18, U15 et U13 :

- Championnat départemental 1
- Championnat départemental 2
- Championnat départemental 3 selon le nombre d'équipes engagées

Titres et challenges : Un titre peut être attribué au champion de chaque épreuve.

Droit de propriété du District de l'Yonne de Football sur les compétitions :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, le district de l'Yonne de football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'il organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du District de l'Yonne de Football.

Article 1 : Commission Technique

La Commission dénommée ci-après « commission technique » est chargée, avec la collaboration de la Commission Sportive, du Secrétariat et du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

Article 2 : Composition des championnats

A. Engagements

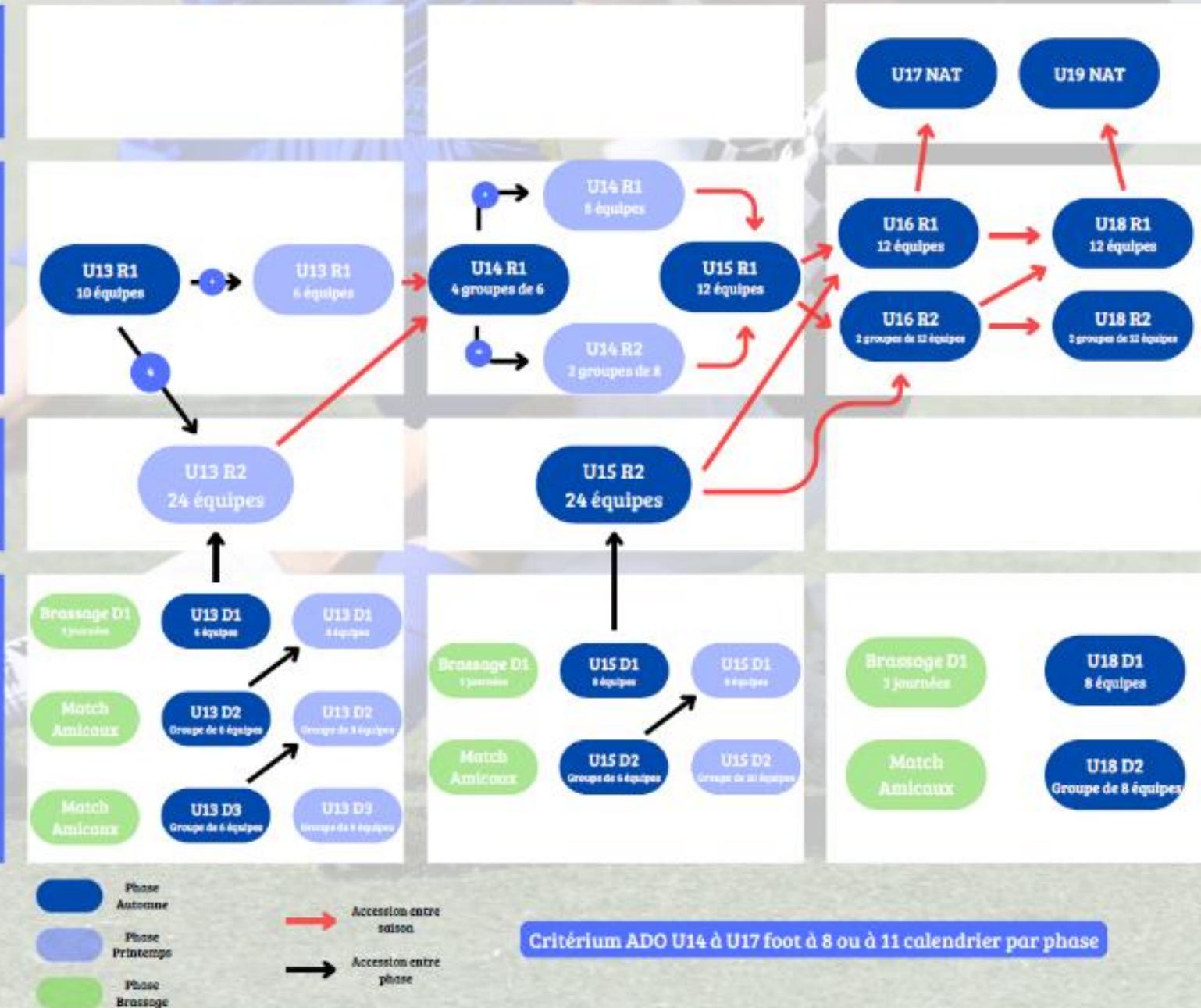
1. Les engagements sont établis par l'intermédiaire de FOOT CLUBS, pour la date fixée chaque année par la Commission Compétente.
2. Les clubs sont redevables d'une cotisation fixée (Cf. Droits financiers et amendes) chaque saison par le District de l'Yonne de Football, pour chaque équipe engagée suivant leur division.
3. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution des calendriers sont passibles d'une amende suivant les Droits financiers et amendes révisables chaque année, exceptions faites pour cas de force majeure qui sont examinés par le comité de Direction.
4. Le comité fait établir par les commissions compétentes la liste des ayant droits à l'issue de la clôture des engagements. Il charge la Commission Technique de l'élaboration du calendrier de ces épreuves et de l'administration en collaboration avec le Comité de Direction, la commission sportive et le Secrétariat.
5. Sauf pour la dernière division de district, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même club hormis pour les U13.

Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

B. La formation des groupes

Les groupes sont constitués par la Commission Technique au plus tard à la date fixée chaque saison par le Comité de Direction ou par délégation à la commission compétente, ce qui leur donne un caractère définitif.

Schéma Championnats Jeunes



Championnat Départemental U18

Ce championnat se décompose en 2 phases (phase « brassage » et phase « championnat ») avec 2 niveaux (U18 D1 et U18 D2)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement dans la limite de 3 joueurs U15 inscrits sur la feuille de match.

Phase Brassage D1

Toutes les équipes inscrites à la date d'engagement

Ce brassage se compose en x groupes de 4 ou 3 équipes se départageant en 3 journées – phase aller uniquement. Aucun report possible par les clubs. Seule la commission compétente peut reporter un match. Tout forfait entraîne la perte du match (-1pt).

Une seule équipe par club peut être engagée sur ce championnat.

Le Championnat Départemental 1 - U18

Ce championnat se compose de 10 équipes qualifiées par le brassage.

Il se déroulera durant 18 journées – phase aller – retour.

Le Championnat Départemental 2 - U18

Ce championnat se compose de X groupes de X équipes en aller-retour

Ces groupes seront composés par la commission technique avec les équipes ne participant pas au championnat U18 D1 suite au brassage

En attendant la composition des groupes la commission technique mettra en place des matches amicaux pour les équipes n'étant pas inscrites dans la phase brassage

Chaque groupe aura son champion en fin de saison.

Championnat Départemental U15

Ce championnat se décompose en 3 phases (phase « brassage », phase « Automne » et phase « Printemps ») avec 3 niveaux (U15 D1, D2 et D3).

Ce championnat est ouvert aux joueurs U15, U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match (article 168 des RG). Ce championnat est ouvert aux joueuses U14F, U15F et U16F

Phase Brassage D1

Toutes les équipes inscrites à la date d'engagement

Ce brassage se compose en x groupes de 4 ou 3 équipes se départageant en 3 journées – phase aller uniquement. Aucun report possible par les clubs. Seule la commission compétente peut reporter un match. Tout forfait entraîne la perte du match (-1pt).

Une seule équipe par club peut être engagée sur ce championnat.

Phase Automne

Le Championnat Départemental 1 – U15 – Phase Automne

Ce championnat – phase « Automne » se compose d'un groupe de 8 équipes.

Il se déroulera durant 7 journées – phase aller uniquement avec les équipes issues des brassages

Une seule équipe par club peut être engagé sur ce championnat.

Le Championnat Départemental 2 – U15 – Phase Automne

Ce championnat – phase « Automne » se compose de X groupes de 8 équipes.

Il se déroulera durant 7 journées – phase aller uniquement.

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U15 D1.

En attendant la composition des groupes, la commission technique mettra en place des matches amicaux pour les équipes n'étant pas inscrites dans la phase brassage

Phase Printemps

Championnat U15 R2 :

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15. De cette phase automne, 24 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 24 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du CFI U14-U19. Chaque district devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

Cette phase, gérée par la Ligue, se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres qui se dérouleront par match Aller/Retour. Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles.

Le Championnat Départemental 1 - U15 - Phase Printemps

Ce championnat – phase « Printemps » se compose d'1 groupe de 10 équipes.

Il se déroulera durant 9 journées – phase aller uniquement.

Une seule équipe par club peut être engagé sur ce championnat.

Ce championnat sera composé :

- Des équipes ayant joué à l'automne en U15 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U15 R2
- Des premiers de chaque groupe de D2
- Des meilleurs deuxième en fonction du nombre de montée (départage en fonction du quotient : nombre de points obtenus divisé par le nombre de match, puis meilleur goal average, puis meilleure attaque, puis fair play)

Le Championnat Départemental 2 - U15 - Phase Printemps

Ce championnat sera composé des équipes n'étant pas en U15 D1 et finissant aux meilleures places en fonction du nombre de montées.

Le Championnat Départemental 3 - U15 - Phase Printemps

Ce championnat – phase « Printemps » se compose de X groupes de 10 équipes ou X groupes de 6 équipes en match aller-retour – en fonction du nombre d'engagements

Il se déroulera durant 9 journées – phase aller uniquement (groupe de 10 équipes) ou 10 journées – phase aller-retour (groupe de 6 équipes)

Ces groupes seront composés par la commission technique avec les équipes ne participant pas au championnat U15 D1 et U15 D2.

Championnat Départemental U13

Ce championnat se décompose en 2 ou 3 phases (Brassage Automne D1 puis phase "Automne" et phase "Printemps") avec 3 niveaux (U13 D1, U13 D2 et U13 D3)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13, U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match (article 168 des RG). Ce championnat est ouvert aux joueuses U14F, U13F et U12F

Art 73.1 ou 73.2

Tous les classements des championnats U13 seront calculés en additionnant les points des rencontres et des points de défi Jonglages

Phase Automne

Le Championnat Départemental 1 – U13 – Brassage Automne

Toutes les équipes inscrites à la date d'engagement

Ce brassage se compose en x groupes de 4 ou 3 équipes se départageant en 3 journées – phase aller uniquement.

Le Championnat Départemental 1 – U13 – Phase Automne

Ce championnat – phase « Automne » se compose d'un groupe de 6 équipes.

Il se déroulera durant 5 journées – phase aller uniquement.

Une seule équipe par club peut être engagée sur ce championnat.

Ce groupe sera composé des équipes terminant aux 2 premières places de chaque groupe du Championnat Départemental 1 – U13 – Brassage Automne et le premier ayant droit du groupe comportant une équipe « 2 ».

Les autres équipes composeront les groupes du Championnat Départemental 2 – U13 – Phase Automne.

Le Championnat Départemental 2 – U13 – Phase Automne

Ce championnat – phase « Automne » se compose de :

- 3 groupes de 6 équipes (minimum de 18 engagements d'équipes)
- Ou 4 groupes de 6 équipes (minimum de 24 engagements d'équipes)

Il se déroulera durant 5 journées – phase aller uniquement.

Sur proposition de la commission technique, ces groupes seront composés :

- Des équipes inscrites à la date obligatoire

- Des équipes n'étant pas qualifiées en U13 D1 suites aux brassages

Le Championnat Départemental 3 - U13 - Phase Automne

Ce championnat - phase « Automne » se compose de X groupes de 6 équipes.
Il se déroulera durant 5 journées - phase aller uniquement.

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U13 D1 et U13 D2 - Phase Automne

En attendant la composition des groupes, la commission technique mettra en place des matches amicaux pour les équipes n'étant pas inscrites dans la phase brassage.

Phase Printemps

Le Championnat U13 R2 - Phase Printemps (Organisation LBFC)

Il est composé de 24 équipes réparties en 4 groupes géographiques de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour.

La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres. Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes. En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie ».

Les 24 équipes comprennent : Les équipes classées de la 7ème à la 10ème place du championnat U13 R phase Automne participent à cette phase Printemps, auxquelles s'ajoutent 20 autres équipes qui seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par district.

Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13. Chaque district, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du CFI U10-U13.

Les clubs ayant disputé les championnats U13 R1 et U13 R2 peuvent candidater au championnat U14 R la saison suivante.

Le Championnat Départemental 1 - U13 - Phase Printemps

Ce championnat - phase « Printemps » se compose d'1 groupe de 10 équipes.
Il se déroulera durant 9 journées - phase aller uniquement.

Une seule équipe par club peut être engagée sur ce championnat.

Ces groupes seront composés :

- Des équipes ayant joué à l'automne en U13 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U13 R2

- Des équipes terminant à la 1ère place de leur groupe durant la phase Automne de cette saison.
- Des meilleurs deuxième en fonction du nombre de montée (départage en fonction du quotient : nombre de points obtenus divisé par le nombre de match, puis meilleur goal average, puis meilleure attaque, puis fair play)

Le Championnat Départemental 2 - U13 - Phase Printemps

Ce championnat – phase « Printemps » se compose de 4 groupes de 6 équipes. Il se déroulera durant 10 journées – phase aller-retour.

Ces groupes seront composés :

- Des équipes ayant joué à l'automne en U13D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- Des équipes terminant à la 1ère place de leur groupe en D3 durant la phase Automne de cette saison.

Le Championnat Départemental 3 - U13 - Phase Printemps

Ce championnat – phase « Printemps » se compose de X groupes de 6 équipes. Il se déroulera durant 10 journées – phase aller-retour.

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U13 D1 et U13 D2 – Phase Printemps

Rappel système épreuve U13 :

Le classement du championnat U13 prend en compte les résultats des rencontres et le défi jonglage.

- **Défi jonglage :** L'ensemble des joueurs présents effectuent une prise de performance des 3 surfaces : pied droit, pied gauche et tête (50 contacts maximums sans surface de rattrapage, départ au sol et aux pieds)
 - Les 8 meilleures performances DONT le GB sont comptabilisés.
 - Le barème D1 est le suivant :
 - 1,5 points : Entre 1000 et 1200 contacts / équipe
 - 1 point : Entre 800 et 999 contacts / équipe
 - 0,5 point : Entre 600 et 799 contacts / équipe
 - 0 point : Inférieur à 600 contacts / équipe
 - - 1 point pour l'équipe recevante : feuille de défi non transmises dans les 48H suivant la rencontre.
 - Le barème D2 est le suivant :
 - 1,5 points : Entre 800 et 1200 contacts / équipe
 - 1 point : Entre 600 et 799 contacts / équipe
 - 0,5 point : Entre 400 et 599 contacts / équipe
 - 0 point : Inférieur à 400 contacts / équipe
 - - 1 point pour l'équipe recevante : feuille de défi non transmises dans les 48H suivant la rencontre.

suivant la rencontre.

o Le barème D3 est le suivant :

- 1,5 points : Entre 600 et 1200 contacts / équipe
- 1 point : Entre 400 et 599 contacts / équipe
- 0,5 point : Entre 300 et 399 contacts / équipe
- 0 point : Inférieur à 300 contacts / équipe
- - 1 point pour l'équipe recevante : feuille de défi non transmises dans les 48H suivant la rencontre.

Article 3 : Système de l'épreuve

Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit pour le Championnat :

➤ match gagné.....	3 points
➤ match nul.....	1 point
➤ match perdu.....	0 point
➤ match perdu en cas d'insuffisance de joueurs en cours de partie.....	0 point
➤ match perdu par forfait ou pénalité.....	-1 point

En cas d'égalité dans un même groupe

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points du match joué entre les équipes ex-aequo.
- b) en cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
- c) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- d) En cas d'égalité, le fair play sera pris en compte.
- e) Niveau du diplôme éducateur
- f) Niveau de Labélisation (label jeune)

Article 4 : Loi du jeu – durée des rencontres

1. A défaut d'autres dispositions contraires, ce sont les dispositions correspondantes des Lois du Jeu et les décisions de l'International F.A. Board qui doivent être appliquées lors des compétitions départementales.

2. L'exclusion temporaire est rappelée en annexe du règlement championnat seniors, s'applique à l'ensemble des compétitions jouées à 11 gérées par le District de l'Yonne de Football.

3. Pour les U18, la durée d'un match est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

4. Pour les U15, la durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

5. Pour les U13 la durée des rencontres est de 60 minutes maximum. Entre les deux périodes, une pause de 10 minutes est observée. Une pause coaching est à mettre en place sur chaque mi-temps, à partir de la 15^{ème} minute au premier arrêt de jeu.

6. Pour ces 3 catégories, l'arbitre assistant doit être un joueur remplaçant (préconisation 50% du temps de jeu pour tous les joueurs). Avec un dirigeant derrière lui

Article 5 : Calendrier

A. Calendrier :

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Technique et validé par le Comité de Direction.

La Commission Sportive peut fixer en semaine les matchs remis ou à rejouer.

La Commission Sportive peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

La programmation des rencontres est affichée sur le site officiel du District de l'Yonne de Football dès la parution des calendriers, et ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel, apprécié par la commission technique.

B. Horaires :

- Les horaires sont fixés par la Commission compétente
- Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, d'horaire, d'installation ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le jeudi à midi précédent la rencontre pour les jeunes** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :
 - via FOOTCLUB. Au-delà de ces délais, utilisation de l'imprimé disponible sur le site du District / onglet documents.
 - Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé aux Droits financiers et amendes (amende 5.22/5.24). La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.



ACCORD DE LA COMMISSION SPORTIVE



PRÉREQUIS INDISPENSABLES :

- Demande **motivée**
- Accord des 2 clubs

CONDITIONS DE REPORTS SANS ACCORD DU CLUB ADVERSE :

- Indisponibilités des terrains
- Impraticabilité des terrains selon les art. 11 du règlement seniors et 6. des règlements jeunes
- Evénements graves

A noter que la commission sportive sera bienveillante sur les demandes de reports concernant les rencontres de Ligue 1 pour l'AJ AUXERRE au Stade Abbé Deschamps ou match de l'Équipe de France en Coupe du Monde

REFUS DE LA COMMISSION SPORTIVE



- S'il manque l'accord de l'un des deux clubs
- Si l'un des deux clubs refuse
- Si la demande n'est pas motivée
- Si les demandes sont récurrentes pour un même club
- Si la demande proposée relève de l'art. 9 B.5 du règlement championnat seniors

Article 6 : Terrains impraticables

Un terrain impraticable est un terrain dangereux susceptible d'occasionner des accidents.A. Disposition particulière applicable au District :

1. Le vendredi jusqu'à 16 heures ou la veille de la rencontre avant 16h00 pour un match programmé un autre jour que le dimanche.

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matchs.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matchs annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur et les arbitres désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indûment.

2- Le vendredi après 16 heures ou entre la veille de la rencontre après 16h et le matin du jour de la rencontre pour un match programmé un autre jour que le dimanche.

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16 heures, le responsable du club recevant sous sa responsabilité, doit envoyer simultanément au plus tôt un appel téléphonique au club et un courrier de confirmation électronique d'annulation depuis l'adresse électronique officielle du club,

- Au district
- Au club adverse
- Aux officiels (arbitres, délégués...)

Ce courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, doit porter le ou les numéros des matchs annulés ainsi que le nom et qualité de la personne l'envoyant. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indûment.

3. Si le terrain devient impraticable le jour de la rencontre, le club doit :

- Téléphoner au plus tôt le jour de la rencontre au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe.
- Confirmer immédiatement ce coup de téléphone par courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, au club visiteur.

Le club recevant, en aucun cas, ne doit annuler le déplacement de l'arbitre. Celui-ci doit être normalement accueilli par un dirigeant à son arrivée au stade. Il procède alors à la visite du terrain.

Si le rapport de l'arbitre confirme que le terrain est effectivement impraticable, le match sera automatiquement reporté. Dans le cas où le terrain serait déclaré jouable par l'arbitre officiel, le club recevant aurait match perdu par pénalité.

4. L'arbitre du match est seul juge pour déclarer un terrain impraticable ou interrompre la partie commencée.

5. En cas d'impossibilité d'utiliser l'adresse électronique du club, le courrier d'annulation pourra, à titre exceptionnel, être adressé de l'adresse d'un membre du club, si celle-ci est déclarée dans FOOTCLUB.

En tout état de cause, la recevabilité du courrier électronique sera laissée à l'appréciation de la commission compétente.

Par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission compétente pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé.

Cas particulier :

Lors des deux derniers matchs du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de remplacement ou se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

B. Dispositions particulières en cas d'interdiction du terrain par son propriétaire

1. La décision d'un propriétaire (arrêté municipal par exemple) et les dispositions ci-dessous NE DISPENSE à aucun moment le club, seul interlocuteur du district et des autres clubs, de TOUTES les obligations réglementaires d'information prévues à l'article 6-A ci-dessus.

2. Pour respecter l'esprit du protocole d'accord entre l'association des Maires de France et la FFF (Ligues et Districts,) précisant que le premier est fondé à interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes et que le deuxième, en raison des règles techniques prévues par ses règlements peut déclarer perdu par le club qui reçoit un match non joué s'il apparaît que la décision de non utilisation est fondée sur d'autres motifs que la dégradation du terrain ou que l'arbitre (ou ledélégué) a déclaré le terrain jouable, il est prévu la procédure suivante :

- 48 heures avant la rencontre
 - a) Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes et prolongées, le propriétaire du terrain estime que la rencontre risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu, il peut interdire l'utilisation.
 - b) Cette décision signée par celui-ci est notifiée au club utilisateur qui accomplit dans les délais et formes prévues les obligations prévues à l'article 6-A
 - c) Le district indiquera sur le site officiel la mention « reporté ».
 - d) L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire.
- La veille du match
 - a) En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le propriétaire estime devoir interdire une rencontre, la décision signée par celui-ci est notifiée au club qui accomplit dans les délais et formes prévus les obligations réglementaires prévues à l'article 6-A
 - b) Après avoir accompli ces formalités réglementaires et seulement après, le club portera dans FOOT CLUB la mention « match non joué » pour l'information du public et autre usager.
 - c) L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification ou si l'arbitre se déplace.
 - d) La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire.
- Le jour même du match
 - a) En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le propriétaire estime devoir interdire une rencontre, la décision signée par celui-ci doit être présentée une heure avant le coup d'envoi aux arbitres et aux équipes.
 - b) L'arbitre principal ne fait pas dérouler la rencontre mais procède avec le représentant du propriétaire du terrain et des clubs à une visite de l'aire de jeu et établie un rapport

indiquant clairement le bien-fondé (ou non) de la décision.

c) Il est recommandé aux clubs d'informer les propriétaires des terrains de ces dispositions réglementaires.

Article 7 : Couleurs des équipes

1. Les maillots des joueurs des équipes en présence doivent porter un numéro apparent, d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm. Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.
2. Pour l'ensemble des compétitions à 11 du district de l'Yonne de Football, les joueurs doivent être numérotés de 1 à 14, aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur opposée au maillot.
4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.
5. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils préteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. En cas de non-respect de ce paragraphe, le club visité devra utiliser une autre couleur.
6. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus proche géographiquement (distance calculée par FOOT 2000) devra utiliser une autre couleur.
7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison sans en avertir le district de l'Yonne de Football par courriel officiel du club.
9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende figurant (Droits financiers et amendes).
10. Les maillots doivent être numérotés de 1 à 12 pour la catégorie U13

Article 8 : Ballons

1. Les ballons sont mis à disposition par l'équipe recevant sous peine de match perdu.
2. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire, sous peine d'une amende figurant aux Droits financiers et amendes.
L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la partie.
3. Lorsque les ballons sont fournis par le District de l'Yonne de Football, les clubs sont tenus de les utiliser.

Article 9 : Règlements généraux – qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux, de leurs Statuts ainsi que l'Annuaire de District de l'Yonne de Football s'appliquent à l'ensemble des championnats départementaux sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.
3. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.
4. Conformément aux lois du jeu, les remplaçants doivent être inscrits avant le coup d'envoi. Pour les compétitions départementales, une équipe incomplète, pourra à titre dérogatoire inscrire les joueurs titulaires après le coup d'envoi.
5. La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

6. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

A. Restrictions individuelles

a) Suspension

Article 150 des RG.

1. Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir de ses droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à ses activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- o Etre inscrite sur la feuille de match
- o Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- o Prendre place sur le banc de touche
- o Pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle
- o Etre présent dans le vestiaire des officiels
- o Effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les instances
- o Siéger au sein de ces dernières

b) Participation à plus d'une rencontre

Extrait de l'article 151 des RG.

1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG est interdite :
 - le même jour
 - au cours de deux jours consécutifsNe sont pas soumis à cette interdiction :
 - a) les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football Entreprise, Loisir, Futsal, Beau-Soccer) qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.
2. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux stages, sélections et tournois de jeunes organisés par les Districts, les Ligues ou la Fédération sous contrôle des médecins fédéraux et dans des conditions particulières limitant la durée des matchs.

Extrait Article 152 des RG. – Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.
2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.
3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :
 - le joueur renouvelant pour son club ;
 - le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;
 - le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec

lamention « surclassement non autorisé ».

- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir et Football Diversifié deniveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure du district (ou, à défaut de District, pour les équipes de ladernière série de Ligue).

Note : Dispositions particulières adoptée par la LBFC :

DEROGATIONS REGIONALES

a) U19 En l'absence de compétitions régionales U19, il est dérogé aux dispositions des articles 117-b et 152-3 des règlements généraux de la FFF pour permettre la participation des U19 en catégories seniors.

b) JOUEURS ET JOUEUSES LICENCIÉ(E)S APRES LE 31 JANVIER L'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre - aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1. - aux joueuses U19F et senior F ainsi qu'aux joueuses U18F en l'absence d'équipe U18F dans le club, de même que pour les U16F et U17F en l'absence d'équipe U18F d'évoluer dans les équipes féminines de football à 11 pour la division R2F, dans les conditions et limites prévues à l'article 73 des RG de la FFF ; étant précisé que cette dérogation s'applique aussi aux compétitions Féminines Seniors organisées par les Districts.

Extrait de l'article 153 des RG.

1. En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégories d'âge inférieure à la sienne.

B. Restrictions collectives

a) Nombre minimum de joueurs

Article 159 des RG

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer le match avec moins de huit joueurs est déclaré forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue.

En ce qui concerne les compétitions de football à 8 (U13), un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de 7 joueurs n'y participent pas.

3. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas.

b) Nombre de joueurs « mutation »

Article 160 des RG

1 : Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Nombre de joueurs étrangers

Article 165 des RG

Les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match, un nombre illimité d'étrangers

d) Qualification dans les équipes 2, 3,

Article 167 des RG

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limité :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,
- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article,

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière rencontre ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves des clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1. c) et d).

6. La participation, en sur classement, des U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieur, ne peuvent avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Disposition particulière applicable au District :

Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures

entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt) effectivement leur premier match de compétition.

Les équipes qui enfreindraient ce règlement auront match perdu par pénalité – 1 pt (G.A. 0 - 3) si des réserves sont déposées (art. 167 des R.G.).

LBFC – ARTICLE 24 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Pour les compétitions jeunes selon le paragraphe 1 de l'article 167 des RG de la FFF, les dispositions suivantes sont arrêtées :

La notion d'équipe supérieure s'entend comme la compétition de niveau hiérarchique supérieure à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Dès lors qu'un joueur évolue avec un surclassement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer.

- Pour le joueur U18 : Le championnat U19 National est supérieur au championnat régional U18 R1, qui lui est supérieur au championnat U18 R2. Les championnats U18 R1 et U18 R2 sont quant à eux supérieurs aux championnats départementaux U18 et U19.
- Pour le joueur U17 : Le championnat U17 National est supérieur aux championnats régionaux U18 R1, ce championnat est supérieur au championnat U18 R2 et aux championnats départementaux U18 et U17.
- Pour le joueur U16 : Le championnat U17 National est supérieur aux championnats régionaux U17 R1 et U16 R1, ces deux championnats ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs au championnat U16 R2.
- Pour le joueur U15 : Les championnats régionaux U16 R1 et U15 R1 ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs au championnat U16 R2 et U15 R2. Les championnats U16 R2 est supérieur au championnat U15 R1 et aux championnats départementaux U15.
- Pour le joueur U14 : Les championnats régionaux U15 R1 et U14 R1 ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs aux championnats U15 R2 et U14 R2. Les championnats U15 R2 et U14 R2 sont supérieurs aux championnats départementaux U15.
- Pour le joueur U13 : Les championnats régionaux U14 R1 et U13 R1 sont supérieurs aux championnats U14 R2 et U13 R2. Les championnats U14 R2 et U13 R2 sont supérieurs aux championnats départementaux U13.
- Pour le joueur U12 : Le championnat régional U13 R1 est supérieur au championnat U13 R2. Le championnat U13 R2 est supérieur aux championnats U13 Départementaux.

Article 10 : Arbitre

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'arbitrage.

2. Lors d'une rencontre opposant des clubs, l'arbitre ne peut appartenir à l'un des deux clubs.

A. Absence ou non désignation

1. En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer.

3. En cas d'absence de l'arbitre, il convient de procéder comme suit :

- Un arbitre officiel neutre présent sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match. Dans l'hypothèse où les deux arbitres seraient de grade égal, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera.
- Un arbitre officiel d'un des deux clubs présents sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match. Dans l'hypothèse où les deux arbitres seraient de grade égal, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera.
- Si un seul arbitre auxiliaire est présent, priorité lui sera donnée pour diriger la rencontre. Dans l'hypothèse où deux arbitres auxiliaires sont présents, il y aura lieu de procéder à un tirage au sort pour désigner la personne qui officiera.
- Si aucun arbitre officiel ou arbitre auxiliaire n'est présent sur le terrain, chaque club présente une personne qualifiée et obligatoirement licenciée et dont la licence indique qu'un certificat médical de non contre-indication a été produit à celui-ci pour arbitrer. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

B. Récusation d'arbitre

1. La récusation sur le terrain d'un arbitre officiel ne saurait en aucun cas être admise.
2. Cependant, le club désirant formuler une récusation à l'encontre d'un arbitre, devra s'adresser à la CDA, à la condition toutefois que cette récusation soit faite par lettre recommandée avec papier à entête du club ou courrier électronique depuis l'adresse officiel du club dans les 3 jours de l'inscription sur FOOTCLUBS de la désignation de l'arbitre.
3. Cette récusation devra être motivée sérieusement et faite sous la responsabilité personnelle du Président du club portant griefs.
4. La commission appréciera les griefs et prendra une décision.

C. Contrôle des installations

1. L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h avant le match
2. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Article 11 : Encadrement – tenue et police

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'article 2.1.b du règlement disciplinaire de la FFF. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public.

2. Le club recevant doit prévoir dans la mesure du possible un emplacement réservé aux véhicules des officiels et de l'équipe visiteuse, et d'en assurer la surveillance et la protection.

3. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence (un par équipe) : un dirigeant, un entraîneur et un soigneur pour chacun des clubs en présence, ainsi que les joueurs remplaçants ou remplacés (les uns et les autres en survêtement) en plus du médecin de service et des délégués officiels.

A l'exception du médecin et des secours, toutes ces personnes devront être titulaires d'une licence ou d'un titre officiel.

4. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

5. Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit répondre aux exigences fixées par la Commission et être proposé dans le délai fixé par cette même commission avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission Sportive par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité.

Article 12 : Forfait

1. Disposition particulière applicable au District :

Forfait Déclaré : lorsque le club avise le District et le club concerné en temps utile : Match perdu 0-3, -1 pt. Amende prévue au Droits financiers et amendes.

Forfait Non Déclaré : Match perdu 0-3, -1 pt. Amendes prévues au Droits financiers et amendes

Dans le cas où le forfait se produit lors du match aller, il appartient seulement à la commission compétente de décider d'inverser le match retour.

Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient :

- au quatrième forfait dans un même championnat jeunes.

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis horscompétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient, les points acquis et les buts pour et contre ce club sont annulés. Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé cedélai, aucune réclamation ne sera étudiée.

2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué officiel (s'il y en a un désigné) et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

En cas d'absence d'une équipe, l'arbitre vérifie les licences des joueurs présents (8 pour les catégories U18 et U15 et 6 pour la catégorie U13 au moins).

L'arbitre du match ne doit quitter le terrain que trente minutes après l'heure officielle prévue au calendrier. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel lui seront remboursés et imputés au club défaillant.

4. Il appartient seulement à la Commission Sportive de décider de l'application du forfait à l'équipe défaillante, avec possibilité laissée à la commission sportive de décider, après enquête, de donner match perdu par pénalité avec éventuellement l'attribution d'un point.

5. Disposition particulière au district

Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par forfait ou pénalité. Les frais de déplacement des officiels désignés seront à la charge exclusivement du club dont l'équipe est déclarée battue par forfait ou pénalité.

Une équipe ne présentant pas en cours de match le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par pénalité.

Dans le cas de la pénalité, la commission sportive, après enquête, peut attribuer au club défaillant un point.

6. Dans le cas où une équipe abandonne la rencontre, il appartient seulement à la commission sportive de décider de l'application du forfait à l'équipe défaillante. L'amende prévue au Droits financiers et amendes s'applique

7. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, la sanction pouvant aller jusqu'à la suspension du club, dirigeants et des joueurs.

Article 13 : Terrain suspendu – huis clos

1. Terrain suspendu

La commission sportive fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre (s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la commission sportive au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kms du terrain suspendu. Le club devra fournir, à la commission compétente, l'autorisation écrite du propriétaire des installations.

Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement.

La commission après avis de la commission départementale des installations sportives, examinera la proposition, si celle-ci ne répond pas aux exigences de la compétition ou n'offre pas une sécurité suffisante, elle sera refusée et la rencontre sera fixée sur le terrain de l'équipe adverse.

La Commission Sportive a la possibilité de demander la désignation d'un délégué et/ou de deux arbitres assistants afin d'assurer le bon déroulement de ce match. Les frais des officiels supplémentaires sont à la charge du club qui s'est vu imposer la suspension de terrain.

2. Huis clos

2.1 Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- les dirigeants des 2 clubs, titulaires de leur carte strictement personnelle délivrée par la F.F.F., LBFC ou le District
- les officiels désignés par les instances de football
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours.
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- le propriétaire et le gardien du stade

2.2 Dans tous les cas, les clubs organisateur et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission Sportive, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission Sportive a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions

n'ont pas été visées dans la liste précitée.

2.3. La Commission Sportive a la possibilité de demander la désignation d'un délégué et/ou de deux arbitres assistants afin d'assurer le bon déroulement de ce match. Dans ce cas par dérogation à l'article 25 du présent règlement, les frais des officiels supplémentaires sont à la charge du club quis'est vu imposer le huis clos.

2.4 Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

2.5 Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Article 14 : Feuille de match

Pour la catégorie U13 en complément de la FMI, les feuilles de DEFI doivent être adressées au district par mail ou voie postale dans les 48h de la rencontre au district de l'Yonne par le club recevant.

Règlement de la Feuille de match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match souspeine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédent le match. Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samediet au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

Article 15 : Réserves et réclamations

1. Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les articles 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux, sont adressées à la Commission Sportive qui les transmet, pour décision, à la Commission compétente.

2. Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles sont examinées par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Article 16 : Appels

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par les articles 188 et 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition.

3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux

Article 17 : Fonctions du délégué

A. DELEGUE OFFICIEL DU DISTRICT

1. la liste des délégués est établie en début de championnat de chaque saison et approuvée par le comité de Direction.

2. Les délégués sont désignés par la commission des Délégués.

3. Chaque délégué recevra en début de saison les attributions du délégué en vigueur pour la saison en cours.

B. DÉFINITION GÉNÉRALITÉS

Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si cependant est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une licence délivrée par la ligue de Bourgogne Franche Comté de Football et en cours de validité. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction. Dans le cas d'un délégué neutre, le club recevant lui désigne un correspondant (Le commissaire du club).

Des délégués sont désignés par la commission des délégués sur demande des clubs, sur demande de la commission sportive ou sur décision du Comité De Direction ou d'une commission compétente. Les frais de déléguations sont réglés par le District qui débite le compte des clubs le cas échéant.

C. FONCTIONS GÉNÉRALES

Avant match

Etre présent 1 heure avant l'heure de la rencontre.

Prendre contact avec les arbitres et les responsables des équipes, organiser les échanges et communications.

S'assurer de la conformité des installations (terrain, vestiaires, etc. ...). Assurer en liaison avec l'arbitre l'établissement de la feuille de match. Vérifier les mesures de sécurité (civière, boîte premier secours, etc. ...). Connaître le règlement de l'épreuve.

Pendant match

Se tenir sur le banc de touche et à la disposition de l'arbitre.

Vérifier que les personnes occupant le banc de touche sont celles figurant sur la feuille de match. Intervenir sur des incidents de sa compétence et sur réquisition de l'arbitre.

Après match

Assurer la sécurité et en particulier au moment des rentrées aux vestiaires et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des officiels.

Assister l'arbitre pour les formalités administratives d'après match. Veiller à la convivialité et assurer les contacts d'après match.

Etablir le rapport de délégation surtout en cas d'incidents. Le Délégué est un témoin

Article 18 : Frais de déplacement des officiels

1. Les frais de déplacement des arbitres, arbitres assistants et délégués sont réglés par le District selon le barème voté chaque saison par le comité de Direction et facturé par le District aux clubs concernés à part égale. En Départemental 1, les frais d'arbitrage seront réglés sur le principe d'une caisse de péréquation.

2. Règlement financier

a) Tout club qui demanderait par écrit la présence d'un officiel (arbitre, arbitres assistants ou délégué), devra assurer en totalité les frais de déplacement de celui-ci suivant le barème en vigueur.

b) Lorsque le district nommera la présence d'un officiel (arbitres assistants ou délégué), les frais de déplacement seront pris en charge par celui-ci.

c) En application de l'article 19 alinéa 5, le club concerné aura à sa charge exclusive les frais de déplacement des officiels désignés pour la rencontre concernée.

d) Lors d'un match sur terrain neutre suite à une décision disciplinaire, le club sanctionné aura à sa charge les frais de déplacement des officiels désignés pour la rencontre concernée.

e) Barème de remboursement

Le montant de l'indemnité kilométrique concernant les frais de déplacement du délégué est fixé chaque année selon le barème en vigueur.

3. Les modalités applicables lors des matchs remis ou reportés à une date ultérieure sont définies chaque saison par la Commission compétente et la C.D.A.

4.

Article 19 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football ou par délégation à la Commission compétente.

COUPES DE JEUNES

Article 1 - Coupe

Le District de l'Yonne de Football organise annuellement des Coupes de l'Yonne U15 et U18 et Challenger. Les trophées des Coupes de l'Yonne sont remis en jeu chaque saison.

Article 2 - Organisation

Les commissions compétentes sont chargées d'organiser ces compétitions.

Article 3 - Participation

La coupe est ouverte uniquement aux équipes évoluant en championnat de district.

La participation aux Coupes de l'Yonne jeunes fera l'objet d'une demande d'engagement au plus tard le premier week-end de septembre.

Pour les « ententes », lorsqu'un club est engagé sous son nom, toute entente avec ce club ne peut participer à la compétition.

Article 4 - Système de l'épreuve

Les tours de coupes se disputent en matchs à élimination directe. Le tirage au sort est établi par la commission compétente.

Les coupes Challenger sont réservées aux clubs éliminés de la coupe de l'Yonne au 1^{er} tour à l'exception des équipes qui ont fait forfait en coupe de l'Yonne.

COUPES U18

- *La coupe Gambardella est prioritaire sur la coupe de l'Yonne.*

COUPES U15

- *Les équipes disputant le championnat U15 R2 participent à la coupe avec leur équipe réserve.*

Article 5 - Terrain

Pour toutes les rencontres à l'exception des finales, le match aura lieu sur le terrain du club premier nommé. Toutefois suite au tirage au sort, la commission sportive peut inverser la rencontre si le club recevant, au tour précédent, a joué à domicile.

Article 6 - Durée des rencontres

La durée des matchs est la suivante

- 2 x 45 minutes pour les U18
- 2 x 40 minutes pour les U15

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à une séance de 5 tirs au but pour les catégories U18 et U15.

Article 7 - Qualification

Règlements généraux : sauf exceptions expressément stipulées aux articles suivants, les

dispositions prévues aux règlements généraux s'appliquent à ces coupes départementales. Il en est ainsi des dispositions concernant les heures des rencontres, les forfaits, l'impraticabilité des terrains, les feuilles de match, etc...

Pour les coupes de l'YONNE U15 et U18, les clubs qui disputent la coupe avec leur équipe réserve sont autorisés à utiliser 3 joueurs au maximum ayant participé au dernier match officiel de leur équipe supérieure et dans la journée précédente et aucun joueur si celle-ci ne joue pas pendant cette période.

Article 8 – Frais d'arbitrage

Pour toutes les rencontres hormis les finales, les arbitres sont réglés par le district. Les comptes des clubs en présence sont débités par moitié des frais d'arbitrage.

Article 9 – Forfait

Le forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende.

Article 10 – Terrains impraticables

Terrains impraticables : voir règlement des championnats jeunes

Article 11 – U13

U13 : FESTIVAL FOOT U13 (règlement national)

Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes. (16 – Nb d'équipe jouant en ligue).

Le rassemblement final aura lieu courant avril (voir date sur le calendrier général jeune) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées. (une seule équipe par club participera à ce rassemblement).

Challenge U13

Tous les clubs qui sont engagés en championnat U13 participent à ce challenge à 3 niveaux : 1 seule équipe par club participera à ce Challenge.

Pour les autres équipes, la commission technique organise une activité différente sur les dates du challenge

- Élite (Club ayant 3 équipes d'engagé dans la catégorie et club élite d'une commune de plus de 5000 habitants dont le club a choisi de ne faire que 2 équipes ou moins). Les équipes 1 de ces clubs participeront au challenge, les équipes 2 et 3 se verront proposée une activité sur les jours de challenge
- Excellence (Clubs ayant 2 équipes engagées dans la catégorie) ; Les équipes 1 de ces clubs participeront au challenge, les équipes 2 se verront proposée une activité sur les jours de challenge
- Espoir (Clubs ayant 1 seule équipe engagée dans la catégorie).

Les équipes disputant le championnat U13 R2 participent au challenge U13 avec leur équipe réserve.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission compétente.

Football U11 – U9 – U7

U11 :

1ère phase (de septembre à décembre)

Cette 1ère phase se déroulera sous forme de plateaux de 3 ou 4 équipes en 2 niveaux qui permettront de déterminer le niveau (1 ou 2 ou 3) pour la 2ème phase.

2ème phase (de février à juin)

La commission technique organisera la 2e phase en 3 niveaux de X groupes de X équipes en fonction du nombre d'équipe et des résultats de la 1ère phase.

U9 :

PLATEAUX PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Rencontres sous forme de plateaux de 6 à 8 équipes composées de U9, U8 et 3 U7 maximum.

U7 :

PLATEAUX PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Rencontres sous forme de plateau de plusieurs équipes par secteur géographique. Des rencontres et des jeux y sont organisés suivant les indications portées sur le GIFE.

Participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne sous peine de match perdu par pénalité et d'une amende (articles 187 et 207 des RG).

MIXITÉS.

Les joueuses U6F à U15F pourront évoluer dans les compétitions masculines :

- De leur catégorie d'âge.
- De la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Par ailleurs, les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.

Règlements et procédure des plateaux U11, U9 et U7 :

La feuille de plateau doit être visée par chaque éducateur présent. Elle atteste la participation de chaque club et doit être envoyée au District par le club recevant.

Tout club ne pouvant se déplacer devra impérativement informer le club recevant et le district.

Le responsable du plateau U9 et U7 : la personne en charge d'organiser le plateau ; il doit demander la liste des joueurs licenciés à chaque éducateur. Si cette liste est remise et

complétée, il doit donc cocher la case prévue à cet effet sur la feuille de présence. Si elle n'est pas remise, c'est au club visiteur de la faire parvenir au District de l'Yonne, dans les 48h. En cas de changement de lieu par le club organisateur, le District doit être impérativement informé dans les 48h.

U11 : FESTIVAL FOOT U11

Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

Le rassemblement final aura lieu en juin (voir date sur le calendrier général jeune) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées. (une seule équipe par club participera à ce rassemblement).

ANNEXE PLATEAU U7 :



IDENTIFICATION DES OFFICIELS

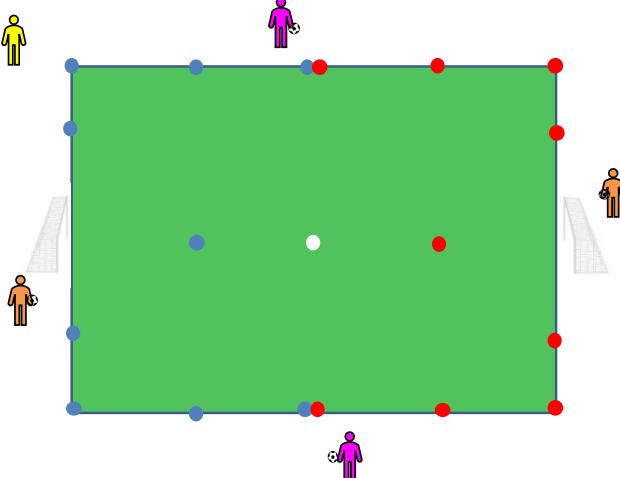
CONSIGNES FÉDÉRALES D'ORGANISATION DES PLATEAUX (RIGUEUR)

Avec une chasuble de couleurs

- 1 délégué de plateau qui veille au bon climat des plateaux
- 1 référent accueil qui assure des missions d'accueil des équipes, d'installation dans les vestiaires et d'informations
- 1 responsable technique qui assure l'organisation, la coordination du plateau
- 1 parent ballon qui se trouvent derrière chacun des buts

Sans chasuble de couleurs

- 1 éducateur par équipe





Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7 - Saison 2022-2023





LE CONTENU

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

LE PLATEAU

Ordre à respecter pour toutes les équipes

Protocole AVANT MATCH	
Séquence n°1	Ballon Magique 2c2 (dont GdB)
Séquence n°2	Ballon Magique 3c3 (dont GdB)
Séquence n°3	Défi - Jeu
Séquence n°4	Match 3c3 U6 / 4c4 U7
Séquence n°5	Match 3c3 U6 / 4c4 U7

Protocole APRES MATCH

EVOLUTION DU BALLON MAGIQUE ET DU DÉFI EN FONCTION DES PÉRIODES

Passage du terrain 21 x 20 au 28 x 20 pour les U7

LA SAISON

Période n°1	Sept à Oct
Période n°2	Nov à Déc
Période n°3	Janv à Fév
Période n°4	Mars à Avril
Période n°5	Mai à Juin

* Diffusion uniquement des ballons magiques et des défis pour les périodes 1 et 2



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7 - Saison 2022-2023





2 PROTOCOLES

RESTAURATION DU CLIMAT ET MISE EN PLACE D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS

AVANT-MATCH

- Applaudissement des enfants puis ola
- ⇒ Remerciements aux adultes de les laisser jouer



APRES-MATCH

- Clapping par l'ensemble des personnes présentes
- ⇒ Remerciements





Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7 - Saison 2022-2023



LE PLATEAU U9

PHILOSOPHIE DU FOOTBALL DES U9 :

- 1) Plateau festif et convivial
- 2) Faire jouer tous les enfants et tendre vers 100% (éviter les remplaçants)
- 3) Transferer les apprentissages de la semaine
- 4) Laisser les enfants jouer le plus librement possible

COMMENT ORGANISER UN PLATEAU U9 :

Nombre d'équipes paire :

- Temps 1: Match
- Temps 2 : Match
- Temps 3 : Atelier
- Temps 4 : Match
- Temps 5 : Match

Nombre d'équipes impaire :

- Temps 1: Match + Atelier
- Temps 2 : Match + Atelier
- Temps 3 : Match + Atelier
- Temps 4 : Match + Atelier
- Temps 5 : Match + Atelier

RÈGLES DU JEU U9

Dimension des terrains	35 à 40M X 25 à 30M
Nombres de joueurs	1 gardien + 4 joueurs
Temps de jeu maximum par journée	50 min
Sur classement	3 U7 maximum par équipe
Sous classement	Possibilité U10F
Taille des ballons	Taille 3 ou 4
Touchés	Passe au pied ou conduite au sol
Arbitrage	Educatif, explications obligatoires pour les enfants
L'atelier est obligatoire sur chaque plateau.	

ANNEXE PLATEAU U11 :

ORGANISATION DU PLATEAU	
<u>RAPPELS</u>	
CARACTERISTIQUES DES PLATEAUX	
Match à 8 contre 8	
4 équipes maximum opposées	
Accueil 13h30 début du plateau 14h	
Durée maximum 50 min	
Ballon de match Taille 4	
Utilisation souhaitée : 2 terrains à 8	
CAS PARTICULIERS	
<u>Impossibilité d'organiser un plateau</u>	
Le club désigné par la grille prendra seul les dispositions pour que les rencontres prévues aient lieu chez l'une des 3 autres équipes désignées sur ce plateau puis le club avertira le District.	
<u>Absence d'une équipe</u>	
Organiser le plateau pour que chaque équipe présente dispute 2 matchs. L'équipe au repos peut effectuer un travail technique. L'équipe absente marquera 0 point et elle ne fera l'objet d'aucun report, d'aucun forfait, d'aucune amende	
<u>A condition d'avoir prévenu de son absence.</u>	
<u>Absence de deux équipes :</u>	
Les deux équipes restantes organisent un match en 2 mi-temps. Elles attribuent les points à l'issue de chaque mi-temps.	
<u>Absence de trois équipes :</u>	
Renvoyer la feuille de match et faire un rapport au District.	
MATCHS	
Victoire : 4 points	
Nul : 2 points	
Défaite : 1 point	
JONGLAGE	
560 contacts et au-dessus = 1,5 pt	
Entre 400 et 559 contacts = 1 pt	
Entre 240 et 399 contacts = 0,5 pt	
239 contacts et en-dessous = 0 pt	



LES RÈGLES DU JEU DE U6 À U13

À PARTIR DE 2022

CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
SCOLARITÉ	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 avec GDB (U6 spécifique) ou à 4 avec GDB			Football à 5			Football à 8	
SUPPLÉANT(S)	1 maximum			2 maximum			4 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs			4 par équipe			6 par équipe	
TACLES	Non			Oui			Oui	
MIXITÉ	Oui			Oui			Oui	
SURCLASSEMENT				3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale			3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F			Possibilité U10 F			Possibilité U12 F	
DIMENSION DES TERRAINS	Football à 3 avec GDB : 21m x 20m			35 à 40m x 25 à 30m			1/2 terrain à 11	
	Football à 4 avec GDB : 28m x 20m						Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m	
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 7 mètres			Zone à 8 mètres			26m x 13m	
HORS-JEU	Non			Non			Ligne des 13m	
TAILLE DES BUTS	4m x 1,5m			4m x 1,5m			6m x 2,10m	
TAILLE DES BALLONS	T3 ou T4			T3 ou T4			T4	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	50 minutes (5 séquences de 10 min)			50 minutes			60 minutes	
DURÉE MAX DES RENCONTRES				40 minutes			70 minutes	
ENGAGEMENT	Au centre du terrain, interdiction de marquer directement							
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m			Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m			Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
TOUCHE				Passe au sol ou conduite de balle			À la main	
CORNER	Passe au pied au sol ou conduite de balle			Au pied, passe uniquement			Au pied	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement			Coup-francs directs uniquement			Coup-francs directs et coup-francs indirects	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	Sur la ligne des 7m, face au but			Sur la ligne des 8m, face au but			9m	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)			4m			6m	
PRISE DE BALLE À LA MAIN DU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAIT VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE	Autorisée			Autorisée			Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite			Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Volée et demi-volée interdite			Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Protégée à 7m			Protégée à 8m			Non protégée	
ARBITRAGE	Tendre vers 100 %			Tendre vers 100 %			Temps de jeu égal pour tous	
PAUSE COACHING	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte			Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte			3 arbitres (privilégier des joueurs U15 - U17 du club)	
	Non			Non			3 arbitres - Assistants= joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
							2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF.fr